

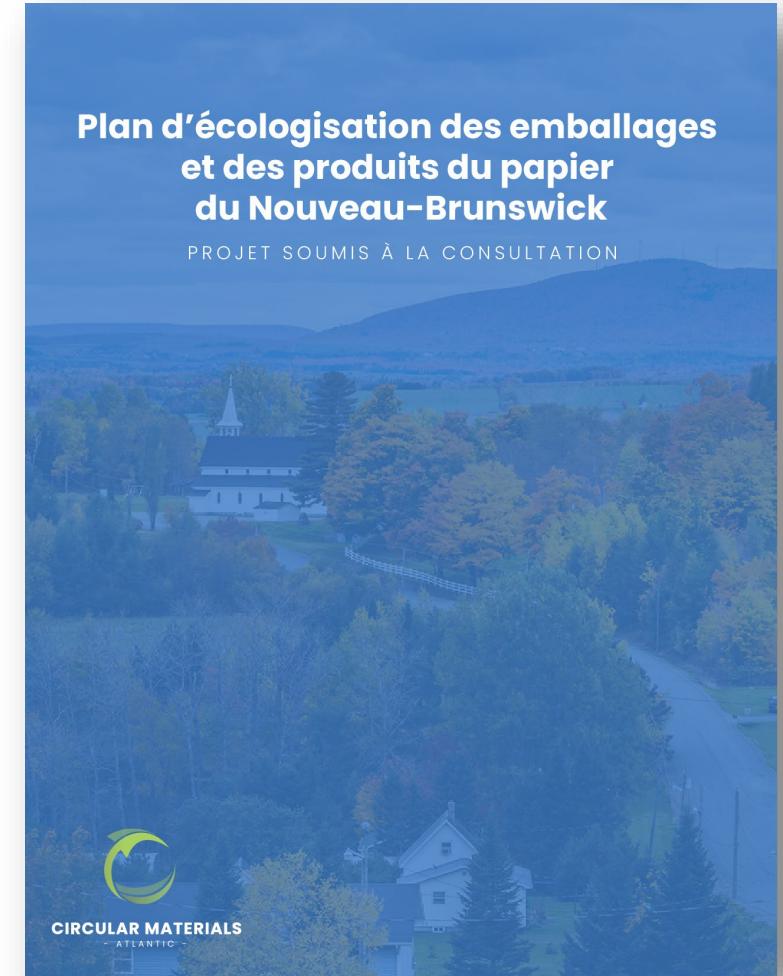


CIRCULAR MATERIALS

Pour les producteurs, par les producteurs

Programme

1. Introduction et détails du webinaire
2. Mise en contexte
3. Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick
 - Questions et réponses
4. Accord de représentation exclusive et Accord de services aux producteurs
 - Questions et réponses
5. Conclusion





1. Introduction et détails du webinaire

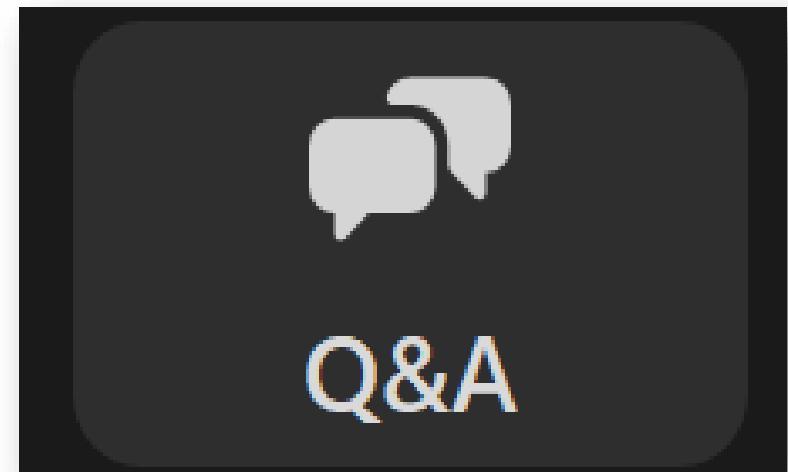
Votre animateur aujourd'hui :



Allen Langdon
Président-directeur
général
Circular Materials

Détails du webinaire

- Les questions peuvent être partagées via l'onglet « Q&A » (Questions et réponses) de la bouton à bascule de Zoom.
 - Les questions et réponses sur le plan d'écologisation seront affichées sur notre site internet.
 - Le résumé des questions et réponses de l'accord sur les services aux producteurs (ASP) sera partagé via courriel.
- Si vous éprouvez des problèmes techniques, veuillez nous en faire part en utilisant l'onglet « Q&R ».





2. Mise en contexte

À propos de nous

Circular Materials :

- Organisme national à but non lucratif.
- Crée et régi par les producteurs.
- Aide les producteurs à respecter les obligations en matière de REP à travers le Canada.

Circular Materials Ontario :

- Chef de file et seul ORP à but non lucratif du programme des boîtes bleues de l'Ontario.

Circular Materials Atlantic :

- ORP à but non lucratif qui procède à une consultation sur le Plan d'écologisation des emballages et le papier du N.-B.



CIRCULAR
MATERIALS

Vers une économie circulaire

Plans d'expansion

Mise en œuvre :

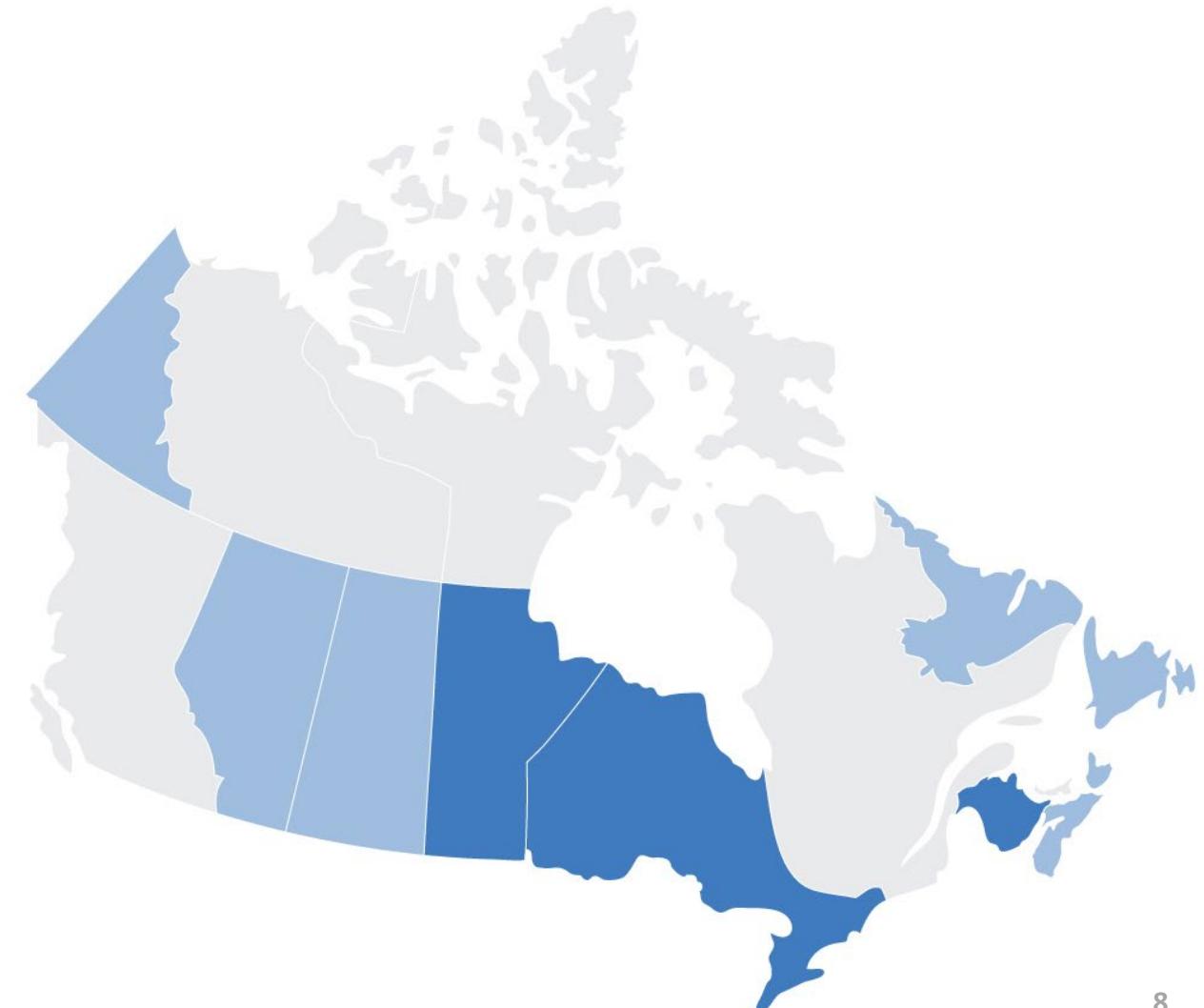
- Ontario : Transition prévue en juillet 2023
- Nouveau-Brunswick : Soumission du Plan en octobre 2022
- Manitoba : Plan de transition en préparation pour fournir les services en 2023

Réglementation :

- Alberta : Réglementation prévue en juin

Consultation :

- Yukon
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Nouvelle-Écosse



Nos fondateurs



KraftHeinz

Keurig
Dr Pepper
Canada



Loblaw
Companies
Limited



metro

Coca-Cola
Canada



rbi
restaurant
brands
international

The Clorox Company

EMPIRE
COMPANY LIMITED



Coca-Cola
Canada
Bottling
Limited

RECIPE
EST. 1883

Notre rôle dans la promotion de l'économie circulaire

- **Des services complets de mise en conformité** pour aider les producteurs à répondre aux exigences de la réglementation sur la REP.
- **Harmonisation nationale** des services aux producteurs et de la chaîne d'approvisionnement circulaire afin de réaliser des économies d'échelle.
- **Rentabilité** obtenue grâce à l'approvisionnement concurrentiel des services de recyclage.
- **Retour des matériaux** aux producteurs pour atteindre les objectifs en matière de contenu recyclé.

Élaboration du Plan d'écologisation du N.-B.

- En octobre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a modifié le Règlement sur les matières désignées en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement afin d'établir un programme de responsabilité étendue des producteurs (REP) pour les emballages et les produits du papier dans la province.
- Le Règlement exige que les propriétaires de marques élaborent un Plan d'écologisation pour les emballages et les produits du papier.
- Les producteurs peuvent désigner un mandataire pour remplir leurs obligations réglementaires, dont la présentation d'un Plan d'écologisation.
- À titre de mandataire, Circular Materials a élaboré un Plan d'écologisation et prévoit présenter sa version finale à Recycle NB au nom de ses propriétaires de marques.



Élaboration du Plan et consultation

- Le 2 mai 2022, Circular Materials Atlantic a débuté la consultation sur son Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick.
- Processus de consultation complet et concret de trois mois.
- Webinaires à l'intention des parties prenantes, mises à jour du site Web et par courriel.
- Rétroaction par commentaires écrits à info@circularmaterials.ca.
- Encourager la participation et la rétroaction avant la présentation du Plan à Recycle Nouveau-Brunswick pour approbation.



Dates de consultation sur le Plan d'écologisation



Rapports et mise en œuvre du Plan

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

- Les producteurs signataires de l'ASP qui désignent Circular Materials Atlantic comme leur mandataire déclareront la quantité d'emballages et de papier fournis aux consommateurs du Nouveau-Brunswick en 2021.
- Les données déclarées dans les rapports des producteurs serviront à établir des estimations des taux de droits.

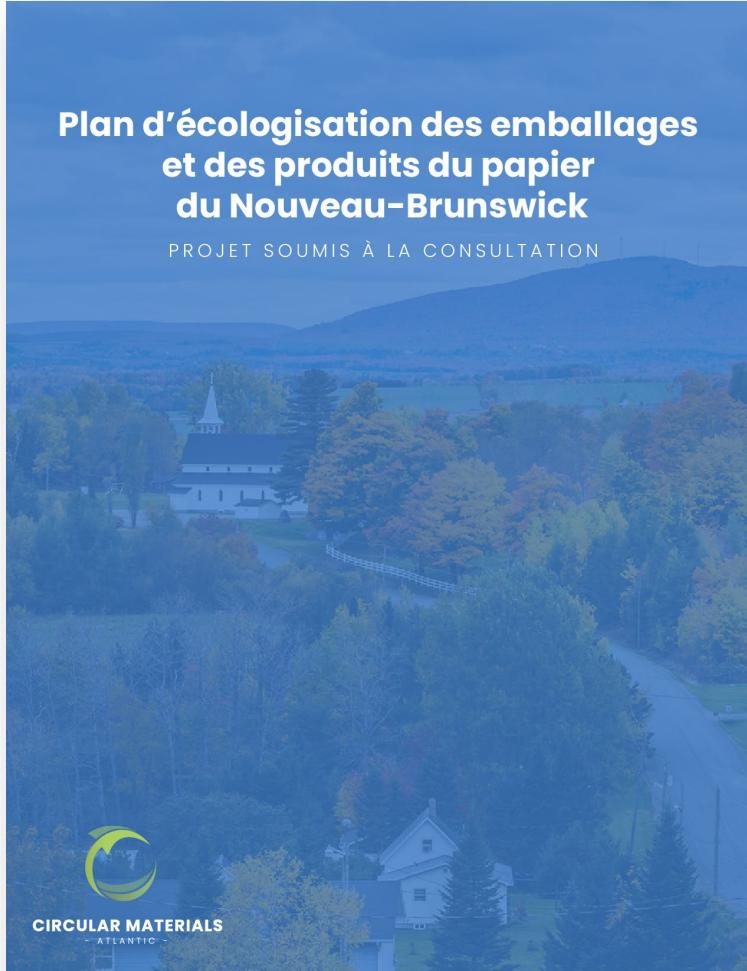
Milieu de l'année 2023

- La transition vers la REP débute six mois après l'approbation du Plan d'écologisation par Recycle NB.
- Étant donné l'échéancier serré, nous préparons la mise en œuvre du Plan parallèlement à son élaboration.



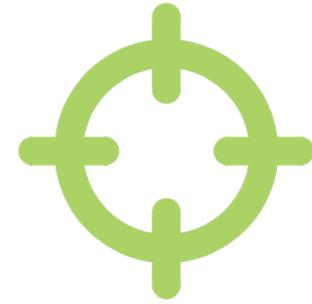
3. Le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

Révision du Plan d'écologisation



- Les sections du Plan d'écologisation qui sont examinées au cours de ce webinaire consultatif sont d'un intérêt particulier pour les producteurs.
- Des webinaires distincts sont organisés à l'intention des municipalités et des prestataires de services.
- Consultez la version complète du Plan d'écologisation sur notre site Web : circularmaterials.ca/newbrunswick.

Principes directeurs de l'élaboration du Plan



Mettre l'accent
sur les résultats



Créer des incitatifs pour
générer des résultats



Rester simple



Favoriser l'innovation



Préparer le terrain
pour l'évolution



Section 5.1

Matières désignées

Catégories de papier

- Conformément aux définitions de l'article 2 du *Règlement sur les matières désignées*, le Plan d'écologisation comprend les catégories de papier suivantes :
 - Journaux
 - Papier journal (encarts et circulaires)
 - Revues et catalogues
 - Répertoires
 - Papier à usage général
 - Affiches, calendriers, cartes de souhaits et enveloppes achetés
 - Autres imprimés
- Toutes les définitions de cette catégorie se trouvent à la page 24 du [Plan d'écologisation](#).



Emballages et produits utilisés aux fins d'emballage



- Les définitions sont conformes à celles de l'article 2 du Règlement.
- La catégorie des emballages comprend l'emballage primaire, l'emballage de commodité et l'emballage de transport.
- Les produits utilisés aux fins d'emballage comprennent les produits à usage unique, peu importe s'ils peuvent être réutilisés ou non.
- Toutes ces catégories et leur définition se trouvent à la page 27 du [Plan d'écologisation](#).

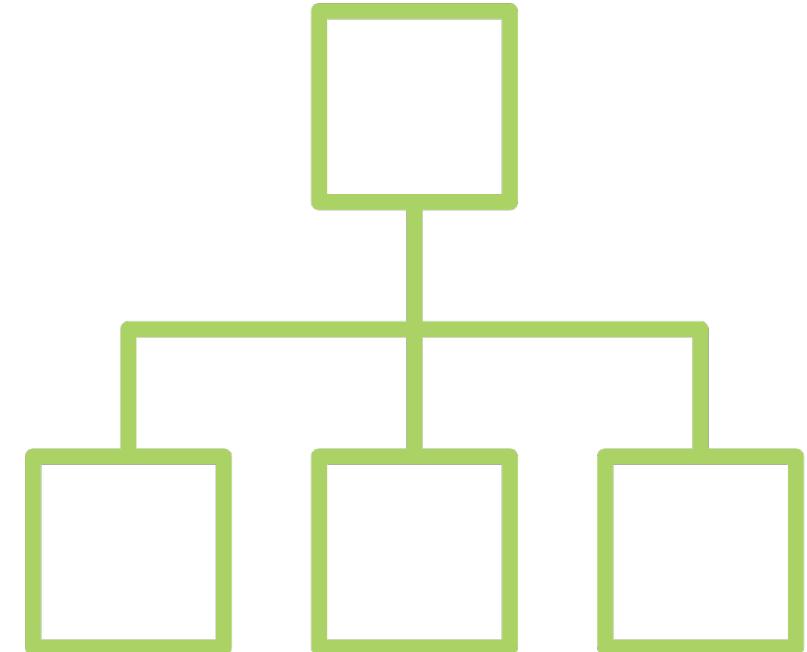


Section 5.2

Producteurs désignés

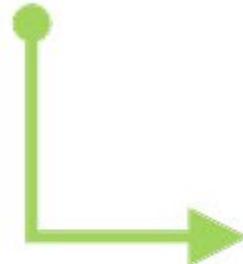
Définir le 'producteur obligé'

- Bien que similaires, des hiérarchies de producteurs distinctes sont utilisées pour déterminer le producteur obligé pour **le papier et les produits utilisés aux fins d'emballage** et pour **les emballages**.
- La hiérarchie des producteurs permet de s'assurer que l'entreprise ayant le lien le plus étroit avec les emballages et le papier désignés soit la partie responsable.

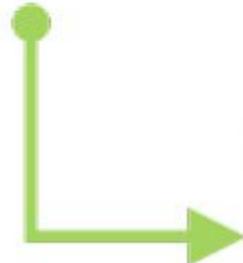


Hiérarchie des producteurs

Le **propriétaire de la marque** qui réside au Canada et dont les emballages et le papier sont fournis aux consommateurs.



L'**importateur** qui réside au Nouveau-Brunswick et qui fournit des emballages et du papier aux consommateurs.



Le **détaillant** qui a fourni des emballages et du papier à des consommateurs au Nouveau-Brunswick.

Producteurs exempts et volontaires

Producteur exempt

- génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick;
- fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick; ou
- est une œuvre de bienfaisance enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Producteur volontaire

Un propriétaire de marque qui génère moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes ou qui fabrique, distribue, vend ou offre en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick peut se porter volontaire pour être le producteur obligé au nom du ou des importateur(s) ou détaillant(s).



Section 6.2

Mise en place progressive

Approche progressive de la transition

- Le Règlement exige que le Plan d'écologisation soit mis en œuvre six mois après son approbation.
- Nous proposons une transition progressive, étant donné que cet échéancier ne tient pas compte des divers accords et ajustements commerciaux qui doivent avoir lieu.
- La transition progressive s'effectuera en séquences, d'abord par groupes de Commissions de services régionaux (CSR), puis par séquence de types de service :
 1. Collecte en bordure de rue et dans les points de dépôt
 2. Expansion du service de collecte en bordure de rue
 3. Collecte dans les espaces publics

Groupe	Période de transition
1	Six mois après l'approbation du Plan.
2	Le premier jour du premier mois suivant 12 mois après l'approbation du Plan.
3	Le premier jour du premier mois suivant 18 mois après l'approbation du Plan.

Transition des services de collecte résidentielle et dans les points de dépôt



Collecte résidentielle

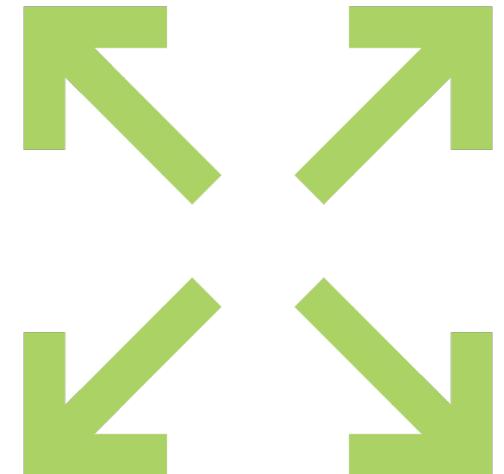
- Les municipalités et les collectivités des Premières Nations qui signent un accord avec Circular Materials seront les premières à profiter de la transition.
- Nous fournirons des services de collecte à celles qui choisiront de ne pas conclure d'accord avec Circular Materials.

Collecte dans les points de dépôt

- Celles qui signent un accord avec Circular Materials bénéficieront de la transition parallèlement à la collecte en bordure de rue.
- L'objectif est de mettre en place les accords commerciaux avec ces collectivités avant la date de transition du groupe de CSR.

Expansion des services de collecte en bordure de rue

- L'expansion se fera une fois que la transition des services actuels de collecte en bordure de rue et des dépôts sera terminée dans un groupe de CSR.
- Nous étendrons les services de collecte en bordure de rue des emballages et des produits du papier résidentiels aux ménages qui ne bénéficient que de la collecte des déchets en bordure de rue.
- Au cours de cette phase, le soutien aux points de dépôt acceptant les matières incluses dans les systèmes de collecte sélective en bordure de rue pourrait être interrompu dans les zones qui bénéficient de la collecte sélective des emballages et du papier.



Transition du service de collecte dans les espaces publics

- Le service de collecte dans les espaces publics aura lieu lorsque l'expansion des services de collecte en bordure de rue sera réalisée dans un groupe de CSR.
- L'expansion se fera dans les municipalités ou les collectivités des Premières Nations qui signent un accord avec Circular Materials pour offrir des services de collecte.
- Nous ne fournirons pas de service de collecte dans les espaces publics à celles qui ne concluront pas un accord avec Circular Materials.



Section 6.3

Relations et paiements dans le cadre du système de collecte

Collecte dans les maisons unifamiliales, les habitations multifamiliales et les écoles



- La CSR, la municipalité locale ou la collectivité des Premières Nations qui fournissait des services de collecte lorsque le Règlement a été déposé aura un droit de premier refus pour fournir ces services de collecte en sous-traitance à Circular Materials.
- Pour établir les paiements, Circular Materials retiendra les services d'un cabinet comptable indépendant afin de compiler les données sur les coûts de collecte résidentielle afin d'appuyer l'élaboration d'un modèle de paiement.
- Si les entités refusent de passer un contrat avec Circular Materials pour fournir des services de collecte en bordure de rue, nous nous procurerons ces services auprès du secteur privé.

Collecte dans les espaces publics

- La CSR, la municipalité locale ou la communauté des Premières Nations qui fournit des services de collecte se verra offrir un contrat avec Circular Materials pour soutenir la partie recyclage du système des espaces publics.
- Circular Materials Atlantic retiendra les services d'un cabinet comptable indépendant pour compiler les données sur les coûts de la collecte des matières recyclables dans les espaces publics encourus par les entités dans le but d'appuyer l'élaboration d'un modèle de paiement.



Collecte dans les régions éloignées et rurales

Nous contribuerons à la collecte des emballages et des produits du papier dans les régions éloignées et rurales de la façon suivante :

- Le soutien des dépôts à court terme; et
- Au fil du temps, l'expansion de la collecte des matières recyclables en bordure de rue aux ménages qui bénéficient de la collecte des déchets en bordure de rue.



Communication aux résidents

- La promotion et l'éducation locales (P et E) seront intégrés aux contrats conclus avec les municipalités, les Premières Nations et les entreprises ayant obtenu des contrats dans le cadre du processus de demande de propositions (DDP).
- P et E se feront à l'aide de messages et de documents graphiques standard en anglais et en français.
- Une stratégie de communication sera mise en place à l'échelle de la province une fois que la transition aura été réalisée.





Section 6.4

Après la collecte

Services après la collecte



Nous assumerons la responsabilité de la gestion des matières recueillies en :

- concluant des accords avec des installations de réception qui peuvent transférer les matières à un autre endroit ou conditionner ces dernières au préalable pour permettre l'expédition de certaines matières aux marchés et l'expédition d'autres matières aux installations de traitement;
- concluant des accords avec des installations de traitement afin de trier et préparer les matières en vue de leur expédition aux marchés.

Évaluations sur le terrain

- Nous entreprendrons des évaluations sur le terrain des infrastructures de réception et de traitement existantes afin de déterminer si :
 - chaque installation est en mesure de fournir les services requis par Circular Materials afin de statisfaire aux obligations réglementaires de ses producteurs signataires;
 - des négociations directes avec le propriétaire d'une installation permettront de fournir les services requis à des conditions commerciales acceptables;
 - Circular Materials met en oeuvre un processus d'approvisionnement pour acquérir des services de réception, de regroupement, de transfert, de conditionnement préalable et de traitement dans une partie ou la totalité du Nouveau-Brunswick.



Section 6.5

Efforts de réduction et d'amélioration des possibilités de réutilisation et de recyclabilité

Améliorer la recyclabilité

- Nous comprenons le besoin des producteurs d'atteindre les objectifs de recyclage de matières en améliorant la recyclabilité ou en recourant à des stratégies de réutilisation.
- En collaboration avec Éco Entreprises Québec, nous fournirons aux producteurs une rétroaction en temps réel sur la chaîne d'approvisionnement quant à l'incidence de leurs choix d'emballages sur la recyclabilité et le coût du système de recyclage.
- Nous continuerons à étudier comment nous pouvons aider les producteurs à fournir des systèmes d'emballages réutilisables si ceux-ci le souhaitent.





Section 7.1

Accessibilité

Assurer le suivi des paramètres d'accessibilité

Nous assurerons le suivi des paramètres d'accessibilité suivants :

- Le nombre de ménages bénéficiant des services de collecte des emballages et du papier;
- Le nombre et l'emplacement des dépôts qui acceptent tous les types d'emballages et de papier résidentiels; et
- Le nombre et l'emplacement des dépôts qui acceptent les types d'emballages et de papier refusés dans les systèmes de collecte en vrac.



Section 7.2

Mesures et cibles de rendement

Fixer des objectifs de rendement par catégorie de matières

Dans les deux ans suivant l'approbation du Plan, nous proposerons des objectifs quantitatifs de rendement pour les six catégories de matières suivantes :

- Papier
- Emballages en papier
- Emballages en plastique rigide
- Emballages en plastique flexible
- Emballages en métal
- Emballages en verre

L'objectif de rendement pour chaque catégorie de matières sera calculé ainsi :





Section 8.1

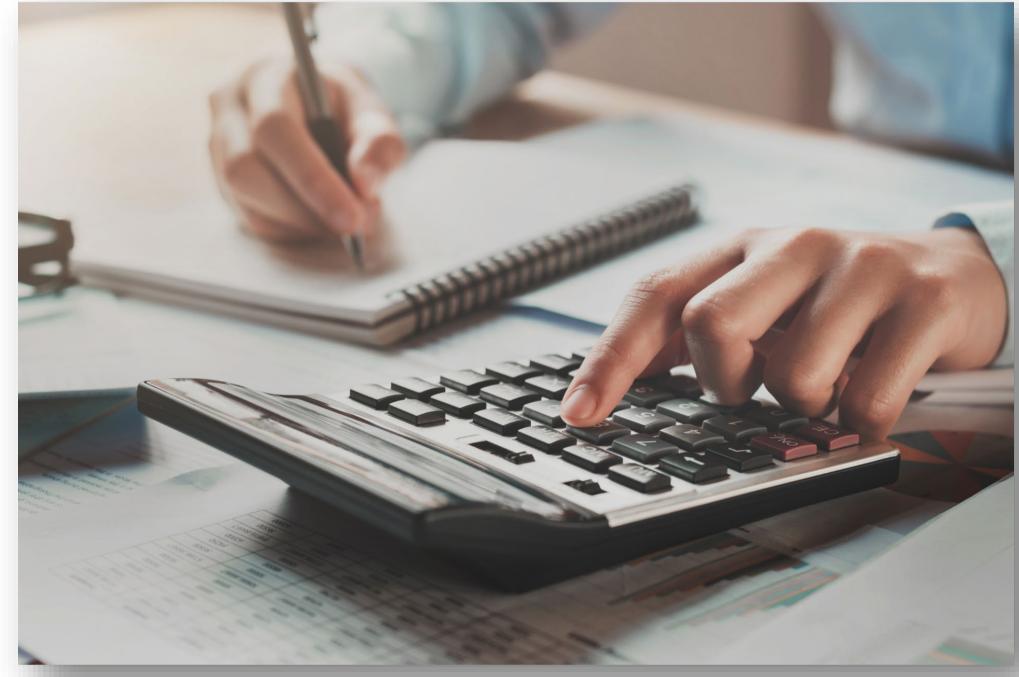
Financement du programme

Définir une méthode d'établissement des droits

- En tant qu'organisme à but non lucratif, nous nous engageons à minimiser les coûts et à éviter les pertes et les excédents nets d'exploitation.
- Les taux de droits seront calculés en se fondant sur les hypothèses et les principes suivants :
 - Les coûts de la prestation des services dans le présent Plan d'écologisation.
 - Les coûts indirects - partagés équitablement par tous les producteurs signataires.
 - Les coûts de collecte et de gestion des matières par groupe d'emballages et de papier similaires seront partagés proportionnellement par les producteurs signataires qui fournissent les emballages et le papier.
 - Il n'y aura pas d'interfinancement arbitraire des coûts entre les groupes d'emballages et de papier similaires.

Définir une méthode d'établissement des droits

- Les composantes des coûts et des revenus des produits et le processus d'établissement des droits seront communiqués aux producteurs de Circular Materials.
- Les taux de droits pour chaque groupe d'emballages et de papier similaires seront appliqués de manière non discriminatoire à tous les producteurs signataires.





Section 8.2

Règlement des différends

Étapes du règlement des différends



Si un différend survient entre un producteur et Circular Materials, la partie qui cherche à régler le différend peut engager une procédure de règlement des différends.

Étape 1 : Avis de différend

- La partie qui engage la procédure de règlement d'un différend doit soulever la question par écrit.

Étape 2 : Discussion informelle

- Dans les 30 jours de l'avis écrit, les parties se rencontreront pour clarifier la nature du différend et tenter de régler le différend.

Étape 3 : Discussion avec la direction

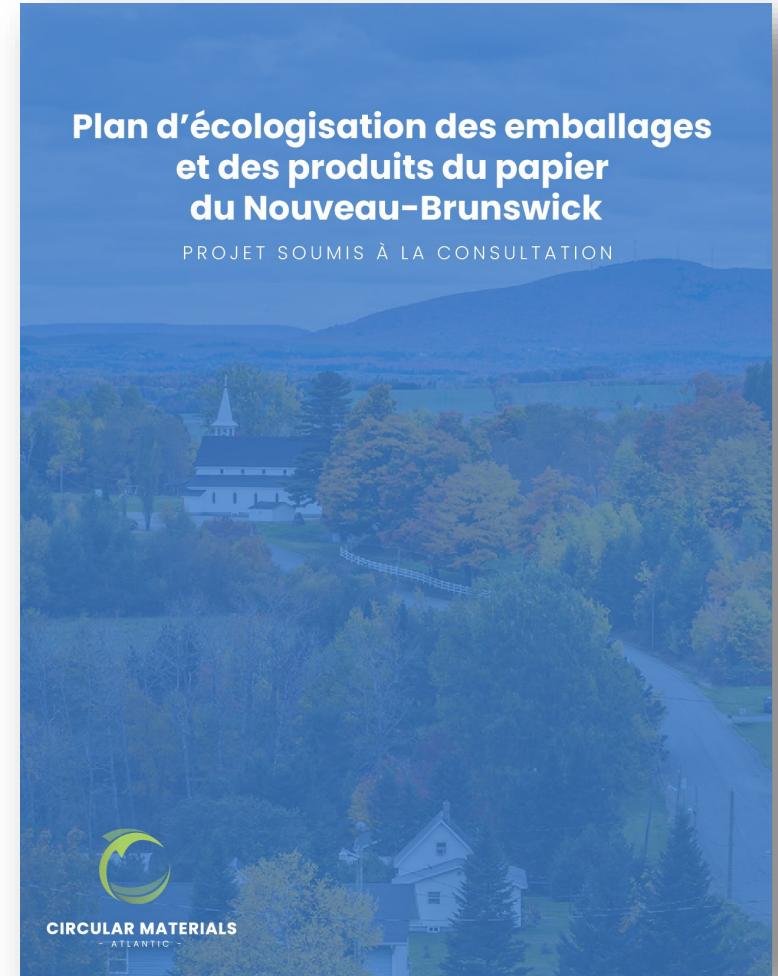
- Si le différend n'est toujours pas réglé, la partie enverra un courriel résumant les aspects du différend qui restent en suspens à la suite de la discussion informelle.

Étape 4 : Arbitrage

- S'il n'y a toujours pas de règlement, une partie peut recourir aux dispositions d'arbitrage qui figurent dans son accord.

Votre rétroaction est importante

- Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires sur notre projet de Plan d'écologisation afin qu'il représente vos intérêts.
- Veuillez envoyer vos commentaires et suggestions sur le Plan d'écologisation par courriel au plus tard le 29 juillet 2022 à info@circularmaterials.ca.
- Tous les commentaires seront étudiés attentivement et pris en compte lors de la finalisation du Plan d'écologisation qui sera soumis à Recycle Nouveau-Brunswick d'ici au 14 octobre 2022.





Des questions?



4. Accord de représentation exclusive et Accord de services aux producteurs



Accord de représentation exclusive

Un Accord de représentation exclusive vous assure la conformité

- Début mai, un Accord de représentation exclusive a été présenté aux producteurs de Circular Materials.
- Le Règlement impose aux propriétaires de marques de procéder à des consultations et de soumettre un Plan d'écologisation.
- Les propriétaires de marques peuvent désigner un mandataire qui agira en leur nom pour remplir leurs obligations.
- L'Accord de représentation exclusive :
 - désigne Circular Materials comme votre mandataire pour répondre à votre exigence de consultation et de soumission d'un Plan d'écologisation.
 - fournit un accès à notre Portail des producteurs pour déclarer les données d'approvisionnement de 2021 entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2022.
- Une fois finalisé après la consultation, l'Accord de services aux producteurs (ASP) remplacera l'Accord de représentation exclusive.



Signez un Accord de représentation exclusive



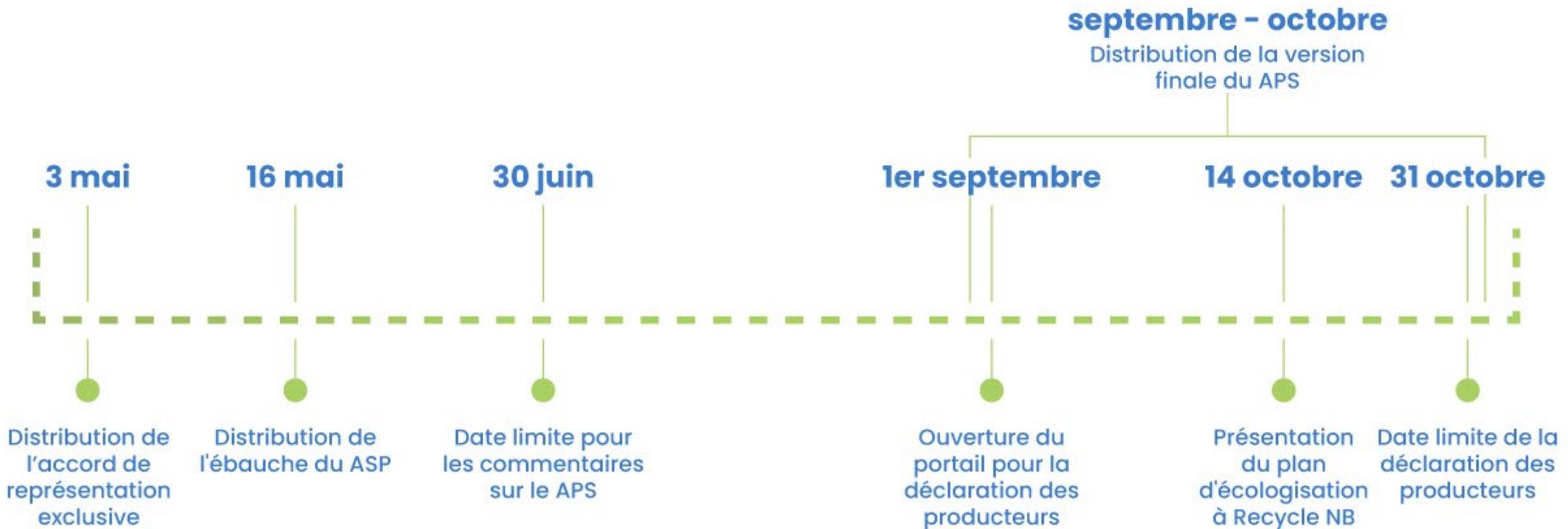
d'ici au 1^{er} septembre 2022.

Veuillez envoyer un courriel à
info@circularmaterials.ca pour demander un Accord
de représentation exclusive.



Consultation sur le projet d'Accord de services aux producteurs

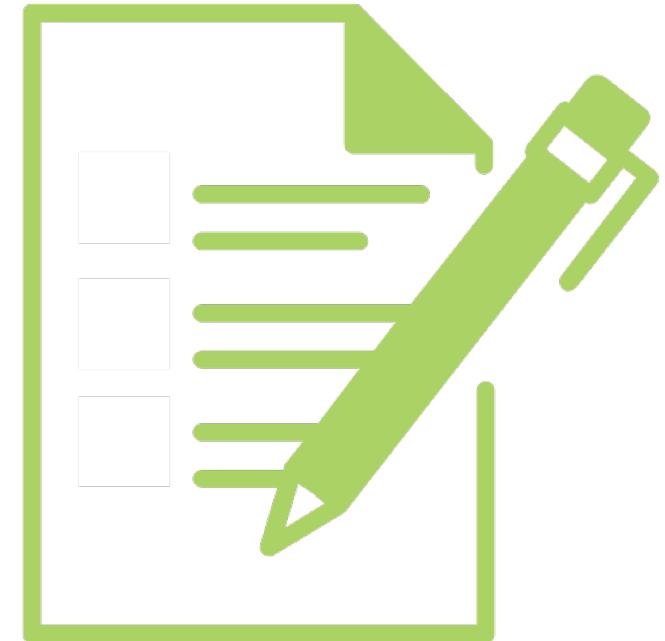
Calendrier de l'ASP



Accord de services aux producteurs du N.-B.

L'ASP est une solution complète en matière de conformité qui répond aux exigences des producteurs en vue de :

- mettre en œuvre un Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier;
- fournir des services de collecte à tous les ménages;
- gérer les emballages et le papier recueillis; et,
- soumettre un rapport annuel à Recycle NB en votre nom.



Obligations de l'ASP



- L'ASP décrit les obligations du producteur envers Circular Materials, dont les exigences en matière de rapports et de droits.
- Il précise aussi les obligations de Circular Materials envers les producteurs, notamment :
 - la mise en œuvre du Plan d'écologisation approuvé,
 - la production de rapports,
 - la tenue de registres et les vérifications, et
 - l'établissement des droits.

Durée de validité initiale

- La Durée de validité initiale sera automatiquement prolongée pour des périodes successives d'un an chacune (chacune étant une « Période de renouvellement »)
- Une Partie peut aviser par écrit qu'elle ne souhaite pas renouveler l'Accord au plus tard le 1^{er} juillet précédent immédiatement l'expiration de la Durée de validité initiale ou de toute Période de renouvellement.



Établissement des droits

- Nous définirons une méthode d'établissement des droits aux fins du calcul des taux de droits.
- Les taux de droits refléteront les coûts de la prestation des services, les coûts de démarrage et de transition étant partagés entre tous les producteurs signataires au prorata de la quantité d'emballages et de papier que vous déclarez.
- En tant qu'organisme à but non lucratif, nous minimiserons et éviterons les pertes et les excédents nets d'exploitation.
 - Si ces pertes et excédents se produisent, ils seront comptabilisés comme un débit ou un crédit dans les ajustements futurs des droits.
- Les composantes des coûts et des revenus et le processus d'attribution et d'établissement des droits seront transparents pour les producteurs de Circular Materials.

Rapport et barème de droits

- Les producteurs sont tenus de payer les droits correspondant à la période allant de la date d'entrée en vigueur de l'ASP jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation anticipée.

Année de paiement obligatoire des droits	Année de dépôt de rapport obligatoire	Année de référence du rapport
2023	2023	2022
2024	2024	2023
2025	2025	2024

Factures et estimations des droits

- Circular Materials fournira les premières estimations des droits aux producteurs 60 jours après l'approbation du Plan d'écologisation par Recycle NB.
- Une facture des droits pour la première année de paiement obligatoire pourra être payée soit :
 - en un paiement annuel dû le 30 juin, ou
 - en quatre versements égaux, dus le 31 mai, le 31 juillet, le 30 septembre et le 30 novembre de l'année de paiement obligatoire des droits respective.
- Suite à la première année de paiement obligatoire, les factures devront être payées aux dates stipulées dans l'Accord de services aux producteurs.
- Nous ferons une estimation non contraignante des taux de droits au plus tard le 30 septembre de l'année précédant le paiement obligatoire des droits afin d'aider les producteurs à établir leur budget.

Rapport à Recycle NB au nom des producteurs

- Nous préparerons et soumettrons un rapport annuel à Recycle NB au nom des producteurs signataires.
- Le rapport annuel contiendra tous les renseignements que doit soumettre un producteur, tel qu'il l'est décrit dans le Règlement.



Rapport annuel aux producteurs



Un rapport annuel sera remis aux producteurs à chaque année (au 1^{er} juillet) et comprendra les éléments suivants pour l'année civile précédente :

- une description des services de collecte fournis par Circular Materials,
- une description du matériel et des stratégies promotionnels et éducatifs utilisés pour communiquer avec les consommateurs,
- la quantité totale en poids de matériaux d'emballage et de papier fournis aux consommateurs du Nouveau-Brunswick par les producteurs,
- les taux de récupération par catégorie de matériaux, et
- les états financiers préparés par un vérificateur indépendant.

Votre rétroaction est importante



Veuillez envoyer vos commentaires sur
l'ASP par courriel d'ici au 30 juin 2022 à
info@circularmaterials.ca.



Des questions?



5. Conclusion

Dates de rétroaction

- **30 juin** : Date butoir de la rétroaction sur le projet d'Accord de services aux producteurs (ASP)
- **29 juillet** : Date butoir de la rétroaction sur la version préliminaire du Plan d'écologisation
- Veuillez envoyer vos commentaires et suggestions par courriel à info@circularmaterials.ca.





CIRCULAR
MATERIALS

Merci!